

PEE / PERECO Modulable AGRICA EPARGNE

Document à conserver par l'entreprise pour communication

INFORMATION DES SALARIES

Votre entreprise a souhaité vous donner la possibilité de vous constituer une épargne dans des conditions sociales et fiscales particulièrement attractives, les modalités de l'aide financière de votre entreprise sont les suivantes :

☐ LE PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISES (PEE)

Un versement complémentaire, appelé **abondement** ⁽¹⁾ sera effectué par l'Entreprise dans le PEE et calculé selon les règles suivantes et applicables au :

- ☐ versements volontaires ☐ primes d'intéressement ☐ primes de participation
☐ jours provenant du CET ☐ primes partage de la valeur

☐ **Abondement proportionnel au versement** selon la règle suivante :

|_|_|_| % (max 300%) des versements
 avec un plafond de |_|_|_|_| € ou |_|_| % du PASS ⁽²⁾

☐ **Abondement dégressif** selon la règle suivante :

|_|_|_| % des versements jusqu'à |_|_|_|_| € puis
 |_|_|_| % des versements jusqu'à |_|_|_|_| € puis
 |_|_|_| % des versements jusqu'à |_|_|_|_| €
 avec un plafond d'abondement de |_|_|_|_| €

☐ LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE D'ENTREPRISE COLLECTIF

Un versement complémentaire, appelé **abondement** ⁽¹⁾ sera effectué par l'Entreprise dans le PERE Collectif et calculé selon les règles suivantes et applicables au :

- ☐ versements volontaires ☐ primes d'intéressement ☐ primes de participation
☐ jours provenant du CET ☐ jours de repos non pris ☐ primes partage de la valeur

☐ **Abondement proportionnel au versement** selon la règle suivante :

|_|_|_| % (max 300%) des versements
 avec un plafond de |_|_|_|_| € ou |_|_| % du PASS ⁽²⁾

☐ **Abondement dégressif** selon la règle suivante :

|_|_|_| % des versements jusqu'à |_|_|_|_| € puis
 |_|_|_| % des versements jusqu'à |_|_|_|_| € puis
 |_|_|_| % des versements jusqu'à |_|_|_|_| €
 avec un plafond d'abondement de |_|_|_|_| €

☐ **Un versement d'amorçage** ⁽³⁾ de |_|_|_|_| € au moment de l'adhésion
 (montant minimum de 10€, par tranche de 10)

☐ **Un versement périodique** ⁽³⁾ de |_|_|_|_| €
 (montant minimum de 10€, par tranche de 10)

selon la périodicité suivante : ☐ annuel ☐ mensuel ☐ trimestriel ☐ semestriel

LES FRAIS RELATIFS AU PEE SONT PRIS EN CHARGE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- **Frais de tenue de compte** : pris en charge par ☒ l'entreprise
 ■ **Droits d'entrée des FCPE** : pris en charge par ☐ l'entreprise ☐ par les épargnants

Un Livret d'accueil de l'épargnant vous sera remis prochainement dans lequel vous trouverez : -
 toutes les modalités pratiques de versement
 - un bulletin à utiliser lors de votre premier versement

LES FRAIS RELATIFS AU PERE Collectif SONT PRIS EN CHARGE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- **Frais de tenue de compte** : pris en charge par ☒ l'entreprise
 ■ **Droits d'entrée des FCPE** : pris en charge par ☐ l'entreprise ☐ par les épargnants

Fait à _____

Cachet de l'entreprise

Le |_|_| / |_|_| . |_|_|

⁽¹⁾ Les modalités d'abondement sont celles en vigueur à la date de signature du présent document, en cas de modification un nouveau document vous sera communiqué.

⁽²⁾ Pour rappel, le plafond légal mentionné au Code du travail correspond pour le PEE à 8% et pour le PERE Collectif à 16% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

⁽³⁾ Le montant total de ces deux versements ne peut excéder le plafond maximum légal.